



Communauté de Communes

Pays de la Zorn



# CHARTRE AQUAGYM

En vous inscrivant à l'activité AQUAGYM vous acceptez les conditions ci-dessous :

## 1. INSCRIPTION

- Les formulaires d'inscription sont disponibles à compter du mois de juin. Les documents dûment remplis et les pièces jointes obligatoires sont à remettre impérativement lors des périodes d'inscription fixées par le Centre Aquatique ATOO-O
- Chaque inscription est personnelle, non-transmissible et valable :
  - ✓ Après paiement des droits d'inscription
  - ✓ Après transmission d'un certificat médical. **Sans certificat médical vous ne pourrez pas participer à l'activité !**
- Les créneaux horaires choisis sont fixes et non modulables.

## 2. DEROULEMENT DE L'ACTIVITE

- Les vestiaires sont accessibles 15 min avant le début du cours
- Pour des raisons d'hygiène, la douche est obligatoire avant chaque séance
- Pour le respect du groupe, il est interdit de perturber le bon déroulement de la séance : être à l'heure, éviter les bavardages dans le bassin
- Pour un bon déroulement des activités, il est demandé de respecter les consignes du Maître-Nageur
- A l'issue de la séance, il faut impérativement quitter le bassin et se diriger vers les vestiaires car la surveillance n'est plus assurée

## 3. ABSENCES

- En cas d'absence à une séance, il faut prévenir le Centre Aquatique ATOO-O la veille de la séance
- En cas d'absences à 2 séances d'aquagym non justifiées et non excusées, la direction du centre aquatique ATOO-O se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne sur liste d'attente. Aucun remboursement ne pourra être demandé
- **2 rattrapages par trimestre sont autorisés.**
- Si les deux séances de rattrapage ne sont pas réalisées **dans le même trimestre que les séance d'absence**, elle seront perdues
- **Aucun remboursement de séance d'aquagym ne sera effectué, sauf pour des raisons médicales graves justifiant un arrêt définitif de la pratique de l'activité concernée. Demande écrite avec présentation obligatoire d'un certificat médical (à l'appréciation de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn)**